



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 06 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021-110

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

11 – Signature de la convention d'occupation temporaire entre le SIAH et le Conseil Départemental du VAL D'OISE pour les travaux d'installation d'une canalisation entre la station de BONNEUIL-EN-FRANCE et le collecteur GARGES-EPINAY au Centre Technique de Régulation de DUGNY (Convention n° 2021-09-32)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 30 novembre 2021, s'est réuni le lundi 06 décembre 2021 à l'Espace Marcel Pagnol, 2 Rue Gounod - 95400 VILLIERS-LE-BEL, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi six décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 30 novembre 2021

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (37)

Dont (37) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Valério MACCAGNAN (Attainville), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA et Martin KAMGUEN (Domont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Joséphine DELMOTTE (Chennevières-lès-Louvres), Philippe SELOSSE (Écouen), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Alain GOLETTA (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France)

Absent(e)s et représenté(e)s : (6)

CAPV : Éric BATTAGLIA (Ézanville) a donné pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)

CARPF : Marie EVRARD (Chennevières-lès-Louvres) a donné pouvoir à Joséphine DELMOTTE (Chennevières-lès-Louvres)

Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

Sylvain LASSONDE (Sarcelles) a donné pouvoir à Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles)

Léon ÉDART (Villiers-le-Bel) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

11 – Signature de la convention d'occupation temporaire entre le SIAH et le Conseil Départemental du VAL D'OISE pour les travaux d'installation d'une canalisation entre la station de BONNEUIL-EN-FRANCE et le collecteur GARGES-EPINAY au Centre Technique de Régulation de DUGNY (Convention n° 2021-09-32)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de ses missions de dépollution des eaux usées, le Syndicat dispose d'une station d'épuration qui a été mise en service en septembre 1995. Sa capacité est aujourd'hui atteinte du fait des évolutions démographiques et économiques du bassin versant, amenant ainsi le SIAH à réaliser l'extension de la station d'épuration.

Par délibération du Comité Syndical du 26 juin 2013, le SIAH a acté le principe d'un rejet des eaux usées de la station de dépollution en Seine via le collecteur « Garges-Epinay » dont la tête de réseau est située au Centre de Traitement et de Régulation (CTR) à DUGNY.

Afin de mettre en œuvre cette décision, des travaux de mise en place d'une canalisation entre la station de dépollution et le CTR ont été engagés au printemps dernier. Le micro tunnelier doit passer dans les tréfonds de parcelles appartenant à plusieurs propriétaires publics, dont le Conseil Départemental du VAL D'OISE. Le SIAH a préalablement obtenu l'accord de la Direction des Routes, car le micro tunnelier doit traverser les sous-sols des routes départementales n° 84A et 114.

Le SIAH s'est rapproché du Conseil Départemental du VAL D'OISE afin d'en solliciter l'occupation temporaire. Des conventions similaires sont en préparation avec la commune de DUGNY, le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) et le Conseil Départemental de SEINE-SAINT-DENIS.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'occupation des parcelles départementales afin de permettre l'établissement de la canalisation, et la procédure de régularisation qui sera engagée à l'issue des travaux.

En contrepartie, le SIAH versera au Conseil Départemental du VAL D'OISE une redevance forfaitaire d'un montant de 1 000,00 €.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux usées, chapitre 23, article 2315.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Roland PY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 209-12 du 26 juin 2013, retenant le principe du scénario de rejet direct dans le collecteur « Garges-Epinay »,

Vu le projet de convention,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

11 – Signature de la convention d'occupation temporaire entre le SIAH et le Conseil Départemental du VAL D'OISE pour les travaux d'installation d'une canalisation entre la station de BONNEUIL-EN-FRANCE et le collecteur GARGES-EPINAY au Centre Technique de Régulation de DUGNY (Convention n° 2021-09-32)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Approuve** la convention n° 2021-09-32 d'occupation temporaire,
- 2- Prend acte que** le SIAH versera au Conseil Départemental du VAL D'OISE une redevance forfaitaire d'un montant de 1 000,00 € en contrepartie,
- 3- Prend acte que** les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux usées, chapitre 23, article 2315,
- 4- Et autorise** le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

À VILLIERS-LE-BEL, le lundi 06 décembre 2021

Benoit JIMENEZ,

Signé

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
le : 21/12/2021

Affichée le : 24/12/2021

Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.